

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 17 mai 2011

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LAURENSEN, Maire.

Etaient présents : G. MAURIN - F. LE SOURD - JF. PATRIARCA - E. MALAVALLON
E. BLONDET - JP. DUVAUX - H. FELIX-BANCHAREL (Adjoints)
S. RANGOD - A. BOYER - H. PINIER - C. FRAMMERY - C. SAINTE-
CROIX - N. DONGOIS - J. PILS - S. VEYRAT - S. RAVOT - JC. CHARLIER
M. HOLTSCHI - BRUGGER

Absents excusés : M. KUNG, Adjointe (procuration à F. LE SOURD) - D. TSHITUNGI
(procuration à S. RANGOD) - F. PHILIPPON (procuration à C. SAINTE-
CROIX) - Y. BASSET (procuration à J. PILS) - D. FLOCH (procuration à
E. BLONDET) - I. PEZZONI (procuration à C. FRAMMERY)
B. CLINQUART (procuration à S. VEYRAT) - E. IMOBERSTEG
(procuration à M. HOLTSCHI-BRUGGER) - S. ROMY (procuration à
A. BOYER) - P. BARMETTLER (procuration à JC. CHARLIER)

En préambule, le Maire explique que le changement de date du conseil municipal est lié aux consultations qui ont été lancées et pour lesquelles l'avis du conseil est nécessaire, celle concernée par le conseil de ce jour étant l'agrandissement de l'école maternelle des Grands Chênes. Lors du conseil du mois de juin, maintenu à la date habituelle, seront examinées les délibérations relatives aux marchés d'aménagement des locaux de la police municipale ZAC de Chapeaurouge. Le conseil du mois de juillet sera, quant à lui, avancé d'une semaine afin de délibérer sur la modification simplifiée du PLU n° 2 qui doit être approuvée avant le 30 juin.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- ACQUISITION DE TERRAIN : CONVENTION SARL HAWK
- CONVENTION REALISATION D'UN LOGEMENT AIDE
- GROUPE SCOLAIRE DES GRANDS CHENES
 - A. AUTORISATION SIGNATURE MARCHE
 - B. DEPOT AUTORISATIONS
- SCOLAIRE
 - A. REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANTS SCOLAIRES : MODIFICATIONS
 - B. PARTICIPATION FINANCIERE INSCRIPTIONS EN DEROGATION ELEVES RESIDANT A L'ETRANGER
 - 1. INSTAURATION
 - 2. CONVENTION SIVOM DE L'EST GESSIEN
- PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

- A. SERVICES ADMINISTRATIFS
- B. SERVICES SCOLAIRES
- REGLEMENT VOIE VERTE DES TATTES : MODIFICATION
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé S. RANGOD.

3. COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a) Vie associative (JP. DUVAUX)

JP. DUVAUX rappelle les manifestations à venir :

- FOOT-ING de l'ASPM du mercredi 18 mai ;
- Prix de la Municipalité du dimanche 22 mai.

b) Urbanisme du 03/05/2011 (E. BLONDET)

E. BLONDET indique que lors de cette réunion, la commission a examiné et émis un avis favorable à :

- 12 déclarations préalables ;
- 3 permis de construire : 1 maison individuelle, 1 immeuble de 9 logements (dont 1 logement aidé), 2 maisons jumelées ;
- 2 permis modificatifs ;
- 1 certificat d'urbanisme.

Elle indique que la commission a pris connaissance des propositions de M. FONTAINE, architecte paysager conseil de la commune, pour l'aménagement des espaces privatifs de l'Allée des Chênes qui étaient non clos dans le permis de construire. Elle indique que cette clause a été soit mal signifiée à certains acquéreurs ou complètement ignorée par d'autres qui ont déjà clôturé sans autorisation et de façon anarchique.

E. BLONDET indique qu'il a donc été décidé d'autoriser la pose de grillage, identique à celui déjà en place, obligatoirement doublé par une haie de végétaux variés et avec autorisation provisoire (le temps que les haies poussent) d'installer des brise-vue en matière végétale uniquement de type brande de bruyère, à la rigueur canisse, ne dépassant pas la hauteur du grillage, les matières synthétiques étant prohibées.

En réponse à G. MAURIN qui demande pourquoi autoriser les clôtures qui n'étaient pas prévues au départ, le Maire répond que la résolution des problèmes liés à ces clôtures dure depuis plusieurs années : les propriétaires disposent d'un carré de terrain, quelquefois conséquent, dont ils ne peuvent profiter. De nombreuses visites sur place ont déjà eu lieu avec le promoteur, le syndic et l'architecte, ce qui a permis de constater que tous les espaces publics sont grands et, depuis que le promoteur en assure l'entretien, de bonne qualité. En compagnie de l'architecte conseil de la commune, Olivier FONTAINE, il a été jugé que la meilleure solution était d'accepter et de négocier avec les propriétaires en ayant à l'esprit d'obtenir une cohérence dans les aménagements.

G. MAURIN estime que les règles sont faites pour être appliquées, objectif toujours mis en œuvre par le Maire qui rappelle l'envoi important de courriers en recommandés et les rendez-vous sur place avec tous les protagonistes afin d'obtenir des améliorations significatives. Ceci dit, régler ce genre de problèmes, qui perturbent également les rapports entre voisins, a pris beaucoup de temps à Marie-Claire BILLET et Sébastien VERBRUGGHE et la solution proposée vient, a posteriori, contrebalancer l'absence de

traitement du paysage du programme.

E. BLONDET indique que la prochaine réunion ordinaire aura lieu les 26 mai à 18 heures, la séance du 1^{er} juin, également à 18 heures, sera consacrée à la présentation du programme route de la Fontaine par l'architecte et le promoteur en présence de M. SARTORI.

c) Communauté de Communes du Pays de Gex / Finances (G. MAURIN)

G. MAURIN indique que les prochaines réunions se tiendront :

- le 26 mai pour le conseil communautaire ;
- le 14 juin pour la commission Finances.

d) Jeunesse (E. MALAVALLON)

E. MALAVALLON indique que la prochaine réunion a été fixée au 18 mai à 17h30 et que le skate-contest débutera le 28 mai dès midi, les inscriptions débuteront à partir de 11 heures.

Il rappelle que le barbecue élus/personnel est le 25 mai à la ferme communale à partir de 19 heures.

e) Scolaire (H. FELIX-BANCHAREL)

H. FELIX-BANCHAREL indique que la prochaine réunion aura lieu le 16 juin à 20 heures et qu'elle sera consacrée à l'étude des demandes de dérogations.

f) Personnel (JC. CHARLIER)

JC. CHARLIER explique au conseil que la dernière commission avait un ordre du jour fourni et énumère les points abordés :

- les écoles des Grands Chênes et de la Bretonnière connaissant des augmentations de classes à la rentrée, les besoins en ATSEM ont été revus à la hausse : 2 postes à mi-temps seront créés (1 dans chaque école) : le 1^{er} sera pourvu par une ATSEM qui souhaite passer de 100 % à mi-temps aux Grands Chênes, le second, à l'école de la Bretonnière, fera l'objet d'un recrutement.

Concernant ces postes, le Maire indique qu'il a rencontré les directrices d'écoles avec Evelyne BUTTON et Hélène FELIX-BANCHAREL, et qu'à l'issue de cet entretien pour faire le point sur les créations de postes et les charges de travail, des modifications à la proposition de la commission Personnel sont proposées ainsi qu'il suit :

- création d'un poste à plein temps aux Grands Chênes et embauche d'un contractuel sur un mi-temps complétant le poste de l'agent passant à 50 % ;
 - création d'un poste à temps plein à la Bretonnière. Le Maire indique qu'il faut prendre en compte que cette dernière est l'école de rattachement de l'aire d'accueil des gens du voyage ce qui augmente la charge de travail. Il conviendra également de revoir le poste, à 11 heures / semaine de surveillance cantine. G. MAURIN demande si la commune bénéficie d'une compensation pour la prise en charge des enfants de l'aire d'accueil des gens du voyage, question à laquelle le Maire répond par la négative. H. FELIX-BANCHAREL indique que l'Education Nationale prend en compte cette situation et qu'elle a promis de faire un effort pour l'affectation d'effectifs et de moyens, ce qui laisse le Maire perplexe.
- Création d'un poste d'agent de service à 11 heures /semaine à la cantine des Grands Chênes et passage de 17 à 21 heures /semaine pour un agent de service de la cantine de la Bretonnière. Concernant le 1^{er} poste, la Maire suggère qu'il soit créé, sans forcément être immédiatement pourvu.

H. PINIER demande quel est l'intérêt de créer un poste s'il n'est pas prévu de le pourvoir. Le Maire répond qu'il y a beaucoup d'incertitudes sur les ouvertures de

classes et sur les besoins en personnel qui y sont liés, notamment en septembre, et que ce poste, non pourvu, ne coûte rien à la commune, mais qu'il pourra l'être rapidement en cas de besoin, sans être obligé d'attendre un conseil municipal pour délibérer sur sa création ; cette création « par anticipation » permettra une meilleure réactivité de la commune. H. PINIER demande si un poste est constitué uniquement d'un descriptif, ce qui est confirmé par le Maire. G. MAURIN ajoute qu'il s'agit d'une autorisation de recruter une personne avec l'engagement financier qui y est rattaché. Le Maire indique que, pour toute création de poste, c'est le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion qui émet un avis et que, le jour où la commune aura dépassé l'effectif des 50 agents, c'est celui de la commune qui donnera son avis.

- Suite au départ de 2 agents Florence Roussel (Etat civil / Elections) et de Sylvie Paturot (Ressources humaines), il a été décidé de ne pas réembaucher à l'identique pour le poste ressources humaines qui serait supprimé mais de confier certaines tâches (formation, éventuellement paye) aux agents de l'accueil, d'où la proposition de faire évoluer les deux mi-temps des agents récemment embauchés vers 1 temps plein et un 24 heures / semaine.
- L'agent en charge de la salle polyvalente sera intégré à l'équipe technique suite à une réorganisation. Le Maire donne en exemple le SIVOM de l'Est Gessien, où les agents ne sont pas spécifiquement affectés à une salle mais où un entretien journalier du site est effectué.
- JC. CHARLIER rappelle que, dès lors qu'une collectivité compte au moins 50 agents, elle doit se doter d'un Comité Technique Paritaire qui est obligatoirement consulté pour avis sur des points tels le fonctionnement des services, le temps de travail, les congés, l'hygiène, la sécurité, la formation du personnel, etc. L'appréciation de l'effectif étant de 46 agents au 1^{er} juillet 2011, la commission a décidé de reporter ce point.
- Les nouvelles modalités d'évaluation du personnel ont été évoquées : le principe actuel repose sur une notation chiffrée accompagnée d'une appréciation générale de l'agent. A titre expérimental, un nouveau procédé a été conçu : l'entretien professionnel. Ce dernier ne comprend plus de note mais un entretien pour apprécier la valeur professionnelle des agents, conduit non plus par un élu et la Directrice Générale des Services mais par le supérieur hiérarchique direct de l'intéressé. Après discussion, la commission a décidé de rester au système actuel et d'attendre que l'entretien professionnel devienne obligatoire.

4. ACQUISITION DE TERRAIN : CONVENTION SARL HAWK

Le Maire explique à l'assemblée que la commune souhaite élargir une partie de la voie dénommée La Ruelle, afin d'améliorer, notamment, le passage des bus scolaires. Il indique que des négociations ont été engagées avec la SARL HAWK, propriétaire de la parcelle cadastrée section BC n° 67 en vue d'acquérir 52 m² à titre gratuit.

Il propose au conseil de l'autoriser, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention définissant les modalités de cession à intervenir avec la SARL HAWK et l'acte notarié, étant précisé que les frais d'actes et de géomètre seront à charge de la commune.

Délibération : vote oui à l'unanimité

5. CONVENTION REALISATION D'UN LOGEMENT AIDE

Le Maire explique au conseil que la SARL HAWK, représentée par Madame Kym FLETCHER, a déposé un permis de construire pour la construction d'un collectif de 9 logements, La Ruelle. Il indique que ce dossier a reçu un avis favorable de la commission urbanisme lors de sa séance de travail du 2 mai 2011 et qu'il a été demandé d'affecter un logement, de type PLS, à des personnes disposant de revenus répondant aux conditions d'octroi des prêts locatifs intermédiaires.

Il propose d'entériner l'accord intervenu entre la SARL HAWK et la commune par la signature d'une convention précisant notamment que :

- le logement aidé sera de type T2 d'une SHON d'environ 48 m²,
- la société s'engage à choisir l'occupant sur la base des propositions faites par la commune,
- la durée de la convention est fixée à 15 ans à compter de la signature du premier bail.

Délibération : vote oui à l'unanimité

6. GROUPE SCOLAIRE DES GRANDS CHENES

A. AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ

Le Maire rappelle au conseil que la commune a lancé une consultation selon procédure adaptée pour la conception et réalisation de l'extension du groupe scolaire.

Le programme vise à créer aux extrémités du bâtiment, une adjonction en construction modulaire sur 1 niveau, à savoir :

- **côté maternelle** : une nouvelle classe et deux salles de repos ;
- **côté élémentaire** : trois salles d'activité.

Il indique que la date de remise des offres était fixée au 25 avril 2011 et propose, suite à l'analyse des offres reçues par la commission d'ouverture et d'analyse des offres du 10 mai, de l'autoriser, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer le marché ainsi que tout document s'y rapportant avec l'entreprise suivante :

COPREBAT	Tranche Ferme	Tranche Conditionnelle	TOTAL
Offre de base	249 720,00 € HT	306 245,00 € HT	555 965,00 € HT
Option n° 4 retenue (chauffage électrique réversible)	8 000,00 € HT	16 400,00 € HT	24 400,00 € HT
TOTAL	257 720,00 € HT	322 645,00 € HT	580 365,00 € HT

G. MAURIN demande au Maire d'expliquer quelles sont les différences entre construction modulaire et préfabriquée. Le Maire répond que la connotation de bâtiment « préfabriqué » lorsqu'il est question d'écoles fait souvent référence, à tort, aux blocs modulaires rajoutés provisoirement de type Algéco alors que, dans le cas de l'école, il s'agit de bâtiments préfabriqués et assemblés sur place, dont la noblesse de construction est équivalente à la construction classique. Il explique qu'une partie de la construction métallique de l'école sera pré-assemblée et doublée par une structure bois afin d'augmenter la capacité d'isolation et passer en qualité BBC (Bâtiment Basse Consommation), l'isolation des murs et de la toiture sera en ouate de cellulose, les parements en Minéralis (comme à l'école de la Bretonnière), finitions identiques à la construction classique. Il précise que le préfabriqué est couramment employé pour la construction de grands bâtiments, y compris les dalles, qui résistent aux séismes, cette solution présente également l'avantage du gain de temps, puisqu'une partie des éléments est travaillée en usine. Il indique que le choix du toit plat s'est imposé pour 2 raisons : le prix et l'intégration architecturale avec l'existant.

JC. CHARLIER demande en quoi consiste le chauffage électrique réversible. JF. PATRIARCA confirme qu'il s'agit d'un chauffage réversible mais non en climatiseur, le double flux de l'installation permettant un léger rafraîchissement en été. Il ajoute que le choix du chauffage électrique, plutôt que le raccordement à la chaudière existante, a été fait en raison du prochain changement de cette dernière, devenue obsolète, et de tout le chauffage, ainsi les bâtiments neufs seront indépendants de ces futurs travaux.

Délibération : vote oui à l'unanimité

B. DEPOT AUTORISATIONS

Le Maire propose au conseil, dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire, de l'autoriser à déposer :

- le permis de construire et signer l'autorisation ;
- une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Délibération : vote oui à l'unanimité

7. SCOLAIRE

A. REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANTS SCOLAIRES : MODIFICATIONS

H. FELIX-BANCHAREL invite le conseil municipal à se prononcer, par délibération, sur les modifications du règlement des restaurants scolaires proposées par la commission Scolaire du 13 avril visant à :

- ▶ prendre en compte la nouvelle tarification des repas de cantine, notamment l'application du quotient familial, décidé par délibération n° 07/04-2011 du 26 avril 2011 ;
- ▶ actualiser le règlement afin d'intégrer l'interdiction de dissimulation du visage dans l'espace public, conformément à la loi n° 2010-1192 du 11/10/2010 dont l'entrée en vigueur est effective à compter du 11/04/2011.

Délibération : vote oui à l'unanimité

B. PARTICIPATION FINANCIERE INSCRIPTIONS EN DEROGATION ELEVES RESIDANT A L'ETRANGER :

1. INSTAURATION

H. FELIX-BANCHAREL explique que les élèves en dérogation dans les écoles de la commune, dont les parents, ou représentants, résident à l'étranger (Suisse) sont soumis au paiement d'une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des établissements scolaires.

Elle indique, qu'afin d'harmoniser la procédure avec ce qui est déjà mis en place dans les communes voisines, la commission propose :

- **d'une part** : de fixer le montant de la participation financière à 750 € pour l'année scolaire 2011/2012 ;
- **d'autre part** : d'adopter le mode de fonctionnement de la commune de Ferney-Voltaire, à savoir le paiement du montant directement à la trésorerie, après réception du titre de recette émis par la Commune.

En réponse à la demande de C. FRAMMERY, H. FELIX-BANCHAREL répond que cette participation existait mais que sa perception se faisait d'une manière moins formelle par l'intermédiaire soit du Sou des écoles, soit de la coopérative scolaire et qu'il était très difficile de faire valoir les paiements. C. FRAMMERY demande comment seront gérées les personnes qui sont déclarées en résidence secondaire. Le Maire répond qu'étant titulaires d'une adresse sur la commune ils ne seront pas concernés par cette mesure et signale que d'autres taxes leurs sont déjà appliquées : surtaxe d'habitation de 10 % et sur le foncier bâti.

H. FELIX-BANCHAREL souligne que le public concerné est principalement employé dans les missions diplomatiques, les ambassades et les personnes qui ont obligation de résider en Suisse de par leur profession et qui peuvent, généralement, se faire rembourser ces frais. C. FRAMMERY s'interroge sur les motifs de ces personnes d'inscrire leurs enfants en France. H. FELIX-BANCHAREL répond que la continuation d'une éducation francophone est la motivation principale car, souvent, le début de scolarité s'est fait avec le système français. Concernant le nombre d'enfants concernés, H. FELIX-BANCHAREL précise qu'ils sont 10-12 à l'école Intercommunale, idem à l'école de la Bretonnière et 3-4 élèves à l'école des Grands Chênes.

Délibération : vote oui à l'unanimité

2. CONVENTION SIVOM DE L'EST GESSIEN

Le Maire indique que, par délibération du 20/04/2011, le SIVOM de l'Est Gessien a adopté le principe de participation forfaitaire des familles domiciliées à l'étranger et propose au conseil de l'autoriser, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention permettant le versement au SIVOM des participations financières relatives aux dérogations accordées par la commune de Prévessin-Moëns pour le groupe scolaire intercommunal, stipulant notamment que :

- le montant de la participation s'élève à 750 € pour l'année scolaire 2011-2012 et pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle ;
- la Commune s'engage à verser au SIVOM de l'Est Gessien le montant intégral des participations après établissement d'un titre de recettes sur la base des dérogations scolaires accordées ;
- la convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2011, tacitement renouvelée d'année en année pour une même durée. Elle pourra toutefois être dénoncée 3 mois avant la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties, notamment si les conditions d'octroi des participations venaient à être modifiées.

Délibération : vote oui à l'unanimité

8. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les propositions de la commission Personnel, réunie le 4 mai :

A. SERVICES ADMINISTRATIFS

1) Avec prise d'effet au 1^{er} juin 2011

Compte tenu du départ de l'agent en charge des ressources humaines, une réflexion a été menée et il est proposé de ne pas réembaucher à l'identique mais de confier certaines tâches (formation, éventuellement paye...) aux agents du service accueil. D'autre part, l'accroissement des tâches administratives aux services techniques et urbanisme nécessite de transférer des travaux de secrétariat à ces mêmes agents. C'est pourquoi, il convient de :

- modifier la durée hebdomadaire du poste accueil - secrétariat par la suppression de l'actuel emploi à 17h30 / semaine et la création d'un nouvel emploi à 24h / semaine ;
- modifier la durée hebdomadaire du poste accueil - secrétariat par la suppression de l'actuel emploi à 17h30 / semaine et la création d'un nouvel emploi à temps complet.

2) Avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2011

- suppression du poste d'assistant ressources humaines à temps complet.

B. SERVICES SCOLAIRES

Avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2011

Dans les groupes scolaires des Grands Chênes et de la Bretonnière, compte tenu de l'ouverture de 2 classes maternelles, l'accroissement des effectifs dans les cantines, avec création d'un 2^{ème} service à la Bretonnière, l'entretien de locaux supplémentaires, il convient de :

- créer
 - un poste d'ATSEM à temps complet (Grands Chênes ;
 - un poste d'ATSEM à temps complet (Bretonnière) ;qui seront pourvus par des personnes titulaires du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
 - un poste d'agent de service à 11h / semaine pour la cantine des Grands Chênes (surveillance et renfort pour entretien locaux), qui sera pourvu au niveau du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- modifier la durée hebdomadaire du poste d'agent de service de la cantine de la Bretonnière par la suppression de l'actuel emploi à 17h / semaine et la création d'un nouvel emploi à 21h / semaine (sans incidence financière, déjà payées en heures complémentaires).

Il précise que, conformément au décret du 20/03/1991, le Comité Technique Paritaire a été saisi pour avis sur les suppressions des postes précités.

Délibération : vote oui à l'unanimité

9. REGLEMENT VOIE VERTE DES TATTES : MODIFICATION

JP. DUVAUX rappelle au conseil sa délibération n° 10/03-2011, approuvant le règlement de la promenade des Tattes destinée aux piétons, cyclistes et rollers.

Il indique que des usagers, autres que ceux précités, doivent pouvoir emprunter cette voie et propose au conseil de modifier l'article 2 du règlement par la suppression du dernier paragraphe et l'ajout de l'article 2 bis suivant :

Article 2 bis : DEROGATIONS

Seuls les véhicules agricoles, d'entretien, de secours et de sécurité sont autorisés à emprunter la Voie Verte des Tattes et y stationner pour des raisons de service.

Les véhicules d'exploitations agricoles sont autorisés à circuler sur la voie verte en vue de se rendre sur leurs parcelles agricoles. Leur circulation reste prioritaire sur celle des autres usagers de la voie verte. Durant les périodes de récolte, les agriculteurs sont dispensés de fermer les barrières de sécurité à chaque passage.

Les véhicules de chasseurs sont autorisés à circuler sur la voie verte afin de se rendre sur les emplacements de stationnement définis par la société de chasse (un plan sera fourni en Mairie).

C. FRAMMERY s'interroge sur l'opportunité de demander aux agriculteurs de nettoyer la voie après leur passage qui peut laisser des dépôts incommodes pour les autres usagers (dépôts de terre) et s'inquiète des dégâts qui pourront être causés par le passage des tracteurs qui risquent de mettre à mal le revêtement lisse de la chaussée et la rendre inutilisable pour les rollers. JF. PATRIARCA fait remarquer que les agriculteurs utilisent depuis longtemps cette voie et qu'il ne faut pas oublier que ce sont eux qui entretiennent le paysage communal. Le Maire pense qu'il est possible de les sensibiliser sur ce point et de leur demander de laisser la voie la plus propre possible, sachant qu'elle a été conçue

pour pouvoir supporter le passage des tracteurs redoutés par C. FRAMMERY. JP. DUVAUX indique que la piste sera sale, notamment pendant les périodes de grosse activité dans les champs desservis et précise que la voie sera entretenue par les communes d'Ornex et de Prévessin-Moëns.

A la demande de F. LE SOURD, JP. DUVAUX explique que l'enrobé, sur un petit tronçon, n'a pas encore été repris en prévision des travaux qui seront prochainement engagés par RTE-ERDF pour le passage du réseau électrique et l'édification d'un transformateur qui nécessitent une ouverture totale de la route, d'où le report de la pose d'enrobé neuf.

Délibération : vote oui à l'unanimité

10. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

✂ **Fourniture et mise en place de sable pour le terrain de beach volley** : marché du 26/04/2011 avec la société NABAFFA pour un montant de 9 050.00 € HT auxquels il conviendra d'ajouter le montant de la TVA en vigueur.

✂ **Mission de maîtrise d'œuvre aménagement de l'étang du parc du château et de ses abords** : marché du 02/05/2011 avec l'Atelier FONTAINE pour un montant de 9 000.00 € HT auxquels il conviendra d'ajouter le montant de la TVA en vigueur.

11. DIVERS

a) Le Maire indique que la commune a reçu les remerciements pour le versement des subventions suivantes :

- Conseil Général de l'Ain (Fonds Solidarité Logement) ;
- Centre d'Information et d'Orientation de Bellegarde-sur-Valsérine ;
- Société musicale de Ferney-Voltaire ;
- CECOF CFA d'Ambérieu-en-Bugey (pour 1 apprenti issu de la commune).

b) Réunion du CISPD du vendredi 13 mai : le Maire indique qu'il a assisté à la réunion annuelle et fait part du bilan de la Gendarmerie qui comptabilise des cambriolages en nette diminution cette année, contrairement à 2010 qui a connu une forte augmentation, avec des effectifs qui sont sensiblement supérieurs à ceux du reste du département.

Profitant de la présence du préfet à cette réunion, la question des gens du voyage a été évoquée afin d'obtenir des informations de sa part. Le Maire rappelle qu'il l'avait saisi 2 jours avant la réunion pour un référé concernant une occupation sauvage de terrain par les gens du voyage en face du CERN, ces derniers ont cependant décidé de partir très rapidement. Le Maire tient à remercier les Services Techniques qui ont immédiatement fermé l'accès de ce terrain par la pose de gros blocs de pierre recouverts par des buttes de terre. En réponse aux questions des élus, le préfet a indiqué que, même si les communes sont en règle, elles n'auront pas davantage d'aides et que les référés seront engagés à chaque fois que la preuve du manque d'hygiène et du trouble à l'ordre public sera établie. Cette disposition implique la constitution d'un dossier avant de le saisir, discours qui va à l'encontre des consignes précédemment données qui demandaient aux communes de se mettre en règle (aires

d'accueil, arrêté interdisant le stationnement sauvage, etc.) pour que les procédures soient automatiquement lancées. A l'heure actuelle, peu de pistes sont envisageables ce qui laisse place à un certain découragement.

Il indique qu'il a également interpellé le préfet sur les créations de postes d'enseignants liés aux enfants des gens du voyage. Le préfet a répondu que ce n'était pas envisagé puisque les créations de postes se font au regard du nombre d'élèves dans les classes le jour de la rentrée, le décompte sera donc fait à ce moment, mais en cas d'arrivée d'effectifs en cours d'année il faudra assumer sans moyens complémentaires.

La séance a été levée à 21h35

Prochain Conseil Municipal ordinaire : mardi 7 juin 2011